

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 17 novembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

David GALTIER représenté par Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN représenté par Christian BURLE - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Éric LE DISSES - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-007-12801/22/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Acontraluz pour l'organisation de la 8e édition du festival Acontraluz qui se déroule à Marseille -
Approbation d'une convention
39124**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine permet à Aix-Marseille Provence de devenir une des premières métropoles disposant d'une compétence culturelle spécifique avec une priorité donnée à la mise en réseau des structures culturelles et au rayonnement de son territoire. A ce titre, la Métropole peut coordonner et structurer, accompagner et soutenir des initiatives participant à l'irrigation culturelle du territoire métropolitain.

Le Festival ACONTRALUZ, né à Marseille en 2014, est porté par l'association ACONTRALUZ. Il s'agit d'un festival de musiques électroniques. ACONTRALUZ ambitionne une programmation d'artistes de tout premier ordre au niveau international en créant un événement musical & visuel : Les artistes sont sélectionnés en fonction de leur actualité, leurs derniers projets, leurs collaborations antérieures, leur qualité artistique et la rareté de leurs passages à Marseille et ses environs.

Les artistes locaux et régionaux sont également mis à l'honneur : une scène musicale locale d'artistes contemporains du territoire d'Aix-Marseille Provence leur est dédiée.

Acontraluz c'est aussi une expérience sensorielle et visuelle, avec l'intervention de designers et architectes qui travaillent sur l'habillage du festival.

Acontraluz a accueilli plus de 90 000 festivaliers depuis sa 1ère édition et s'est imposé en quelques années comme l'un des événements « électro » majeur en période estivale du sud de la France. Il contribue ainsi à l'attractivité touristique de la Métropole.

En 2022, pour la 8ème édition ACONTRALUZ propose une programmation ambitieuse composée des plus grandes stars de la musique électro, de valeurs sûres mais aussi de belles découvertes, artistes en devenir et artistes locaux.

Le festival 2022 s'est déroulé sur l'Esplanade du J4 à Marseille les 26 et 27 août 2022, période où les événements culturels et artistiques d'envergure métropolitaine sont peu nombreux, voire quasi inexistants.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 688 500€ (hors contributions volontaires).

Pour cette action, l'association sollicite la Métropole à hauteur de 25 000 € au titre de l'exercice 2022, (n° MGDIS 00001276). Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association ACONTRALUZ une subvention spécifique d'un montant de 10 000€.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Signé le 17 novembre 2022
Reçu au Contrôle de légalité le 18 novembre 2022**

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;
- La délibération n°CSGE 002-3396/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 approuvant la politique culturelle métropolitaine ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le règlement budgétaire et financier.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de soutenir cette association.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement affectée à l'organisation de la 8^{ème} Edition du festival Acontraluz de 10 000 euros à l'association ACONTRALUZ.

Article 2 :

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 ci-annexée.

Article 3 :

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 57 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020, et d'attribuer cette subvention après la réalisation de la manifestation.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal de la Métropole, en section Fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 30.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Culture et équipements culturels

Daniel GAGNON